

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_201126_105

portant sur

RÉALISATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE MARCHÉ « MENUISERIES INTÉRIEURES » LOT 11

AVENANT N° 3

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique conclu le 29/05/2017 avec TERRITOIRE 34,

VU l'avenant n° 1 à la convention de mandat, portant sur la modification des dispositions financières et de la durée de celle-ci

VU l'avenant n° 2 à la convention de mandat, portant sur l'augmentation de l'enveloppe financière résultant de la modification de programme liée, en particulier, à l'installation d'un cabinet dentaire mutualiste,

VU le marché de travaux « Menuiseries intérieures Lot 11 » relatif à l'étude et la réalisation d'un espace santé et les avenants n° 1 et 2,

VU la modification du programme de l'espace santé, qui nécessite l'ajout de prestations supplémentaires et la suppression de certaines prestations de la part de l'entreprise titulaire du lot n° 11 « Menuiseries intérieures »

VU la décision n° MLDC_201116_097 relative à l'avenant 3 du lot 11 « menuiseries intérieures » du marché pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la décision n° MLDC_201116_097 qui comporte une erreur dans le montant de l'avenant mentionné à l'article 2,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 3 au marché de travaux « Menuiseries intérieures Lot 11 » pour la réalisation d'un espace santé, avec l'entreprise « ALVAREZ », afin d'intégrer des prestations supplémentaires et de supprimer certaines prestations prévues initialement nécessaires dans le cadre de la modification de programme de l'espace santé,

ARTICLE 2 : Il est précisé que le montant de l'avenant correspondant s'élève à 2 415,89 euros hors taxes soit 2 899,07 euros toutes taxes comprises, soit 1,76 % du marché initial (137 378,74 € HT),

ARTICLE 3 : D'autoriser TERRITOIRE 34, en qualité de mandataire dûment habilité, à signer l'avenant n° 3, avec l'entreprise ALVAREZ, conformément aux dispositions de la convention de mandat,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt six novembre deux mille vingt

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.